FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 01

Date d'émission : 02-Octobre-2023

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Densit Curing Compound Nom commercial ou

désignation du mélange

No. d'enregistrement

Synonymes Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.

Utilisations déconseillées Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE ITW Performance Polymers

Adresse Rordalsvei 44

9220 Aalborg, Le Danemark

Division

Téléphone +45 9816 7011

adresse électronique customerservice.aalborg@itwpp.com

Personne à contacter Non disponible.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Tox Info Suisse 145 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Non disponible.

Dangers pour l'Environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3

long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Non disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient: 2,2'-(C16-18 (PAIR, C18 INSATURÉ) ALKYL IMINO) DIÉTHANOL, ALCOHOLS, C16-18,

ETHOXYLATED (>1 < 2,5 MOL EO), masse de réaction de:

5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7]

et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE

Pictogrammes de danger Aucun(e). Mention d'avertissement Aucun(e).

Mention de danger

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

Conseils de prudence

Prévention

Nom de la matière : Densit Curing Compound

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Intervention Non disponible Stockage Non disponible.

Elimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

normations generales					
Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
2,2'-(C16-18 (PAIR, C18 INSATURÉ) ALKYL IMINO) DIÉTHANOL	>=0,5-<1	1218787-32-6 -	-	-	
Classification :	-				
ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLATED (>1 < 2.5 MOL EO)	>=0,25-<0 ,5	68439-49-6 500-212-8	-	-	
Classification :	Aquatic Acu	te 1;H400, Aquatio	Chronic 3;H412		
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction	>=0,0002- <0,0015	55965-84-9 -	-	613-167-00-5	

de:

5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et

2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE

Classification: Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H310;(ATE: 50

mg/kg bw), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1C;H314, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=100),

Aquatic Chronic 1;H410(M=100)

Mention(s) de danger EUH071

supplémentaire(s):

Limite de Concentration Skin Corr. 1C;H314: C ≥ 0.6 %, Skin Irrit. 2;H315: 0.06 % ≤ C < 0.6 %,

Spécifique: Eye Dam. 1;H318: C ≥ 0.6 %, Eye Irrit. 2;H319: 0.06 % ≤ C < 0.6 %, Skin

Sens. 1A;H317: C ≥ 0.0015 %

Autres composés sous les niveaux

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Commentaires sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales S'assurer que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend des

précautions pour se protéger.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils

Laver avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une Contact avec la peau

irritation qui persiste.

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

Rincer à l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui Contact avec les yeux

persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels

Traiter de façon symptomatique.

soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Movens d'extinction

Moyen d'extinction

approprié

Moyens d'extinction inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

Brouillard d'eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter l'équipement personnel de protection approprié.

Pour les secouristes

Garder à distance tout personnel non nécessaire. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les expositions prolongées. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Туре	Valeur	Forme
masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiaz olin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-on e [no CE 220-239-6] (3:1); masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiaz olin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-on e [no CE (CAS 55965-84-9)	STEL limite d'exposition à court terme	0,4 MG/M3	Fraction inhalable.
	VME	0,2 MG/M3	Fraction inhalable.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

Non disponible.

(DDSE)

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du

visage

Porter une protection des yeux conforme à EN 166, conçue pour protéger contre les

éclaboussures de liquide.

Protection de la peau

Protection des mains Choisir des gants de protection chimique nitrile adaptés (EN 374) d'indice de protection 6 (durée

de perméation > 480 minutes).

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. **Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôle d'exposition de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquide.FormeLiquide.CouleurBlancOdeurSans odeur.Point de fusion/point de congélationNon disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Non disponible.

d'ébullition

Inflammabilité Non applicable.

Point d'éclair Non disponible.

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

Température

d'auto-inflammabilité

Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

Viscosité cinématique

<6,9 mm²/s

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

Pression de vapeur

23 hPa

Densité et/ou densité relative

0,99 g/cm3 Densité Non disponible. Densité de vapeur Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité <10 mPa.s Viscosité dynamique

densité 0.99

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Des oxydants forts.

10.6. Produits de

décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

L'inhalation prolongée peut être nocive.

Peut causer une réaction allergique cutanée. Contact avec la peau

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Contact avec les yeux

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire Ingestion

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Aucune donnée disponible.

Corrosion/irritation cutanées

Lésions oculaires

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Mutagénicité des cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Carcinogénicité Toxicité reproductrice

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Peut causer des réations allergiques respiratoires et de la peau.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les

données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les

milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Non disponible.

bioconcentration (BCF)

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Coefficient de

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Emballages contaminés Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

Code des déchets UE

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales /

internationales en vigueur.

Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables. Précautions spéciales

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses. 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non attribué.

Danger subsidiaire

Non attribué. No. de danger (ADR) Code de restriction en Non attribué.

tunnel

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Non attribué.

particulières à prendre par

l'utilisateur

RID

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses. 14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses. de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non attribué. Classe

Danger subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Non attribué. 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses. 14.2. Désignation officielle Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non attribué. Classe

Danger subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non. l'environnement

14.6. Précautions

Non attribué.

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods. Not regulated as dangerous goods. 14.2. UN proper shipping

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions Not assigned.

for user

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods. 14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards Marine pollutant No.

Not assigned. 14.6. Special precautions Not assigned.

for user

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TWA: Moyenne pondérée dans le temps.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Références

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision

Informations de formation Avis de non-responsabilité Aucun(e).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de ses produits, ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : Densit Curing Compound SDS SWITZERLAND 4502 Version n°: 01 Date d'émission: 02-Octobre-2023